



Mairie de Belrain

2. Rue Russelot
55260 BELRAIN

COMPTE RENDU REUNION DU 16 avril 2013

Présents : 9 Absents excusés : 0 Nicolas CHAVANNE secrétaire de séance

Monsieur DA SILVA premier adjoint demande à remettre à l'ordre du jour, les travaux forestiers.
(Accepté à l'unanimité)

Approbation des comptes rendus des 14 et 19 mars 2013

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus

Dénomination de l'ancienne rue Maréchal Pétain

Monsieur le maire présente les résultats de la consultation du 30 mars 2013, on observe une forte participation de près de 76%.

Le conseil décide de choisir parmi les propositions les noms des rues à baptiser. Le conseil après en avoir délibéré (7 voix pour, 2 abstentions) dénomme cette ancienne rue : « Rue de la Fontaine ». A cette occasion cette rue sera renumérotée conformément aux règlements actuels.

Monsieur FOURNIER et Monsieur DUPUIS se chargent respectivement de déposer la plaque présente sur le mur de leur bâtiment et de la remettre en mairie. Celles -ci seront conservées en mairie.

La proposition du maire d'indemnisation par la commune des riverains pour les frais occasionnés par le changement des plaques minéralogiques, (un justificatif de carte grise sera demandé aux habitants concernés), est acceptée à l'unanimité.

Dénomination de l'impasse donnant rue du Russelot

Le conseil après en avoir délibéré (8 voix pour, 1 abstention) dénomme cette impasse : « Impasse de la Carpière ».

Dénomination de la rue située entre le lavoir et la salle communale

Le conseil après en avoir délibéré (7 voix pour, 2 contre) dénomme cette rue : « Rue du Lavoir ».

Le problème de la numérotation de la rue Voie de Baune est évoqué : Une nouvelle numérotation sera réalisée (3 voix pour, 6 abstentions).

Demande de subvention

Refus de la demande de subvention de l'APF par le conseil (8 voix contre, 2 abstentions).

Fête communale du 12 mai 2013

Un apéritif sera organisé à la salle communale.

Travaux forestiers

Monsieur Dasilva demande à revoir le programme des travaux forestiers (parcelle 6) non validé lors d'un dernier conseil.

Le conseil décide (7 voix pour, 2 abstentions) de procéder aux travaux forestiers pour un montant de 830.00€ HT sous réserve que les travaux se déroulent hors période de chasse.